

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 074-257401943-20250217-2025_D_035-AU

S²LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Année 2025

Paraphe

Feuillet n°

DÉCISION N° 2025-D-035

Objet : Autorisation d'occupation temporaire et de travaux sur les parcelles E0005, E0011, E0012 et E0013 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, pour le projet élargissement du lit et de confortement des berges du torrent des Bossons au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant le projet d'élargissement du lit et du confortement des berges du torrent des Bossons, qui doit être réalisé dès le mois de mars 2025 sur le tronçon situé en aval du pont SNCF,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, dont l'occupation est nécessaire à la réalisation des travaux du projet susmentionné :

Section N°	Lieu-dit	Surface (m ²)	Surface nécessaire au travaux (m ²)
E 0005	Ch des Doux	3 466	1 210
E 0011	Les Mouilles des Doux	1 297	990
E 0012	Les Mouilles des Doux	1 071	80
E 0013	Sous les Bossons	6 765	1 420

Considérant les autorisations d'occupation temporaire et de travaux qui définissent l'objet de l'action, des modalités de mise à disposition et de la durée d'engagement signées par les propriétaires,

Considérant l'absence de contrepartie financière,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités d'autorisation d'occupation temporaire et de travaux, sur les parcelles cadastrées en section E n°0005, 0011, 0012 et 0013 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, pour une durée de 18 mois et à titre gratuit.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 17/02/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

